



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assainissement

Question écrite n° 31340

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conclusions du rapport d'information sur les activités agricoles et la protection de l'environnement déposé à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2003. Les conclusions du rapport prévoient, dans le cadre de la participation des agriculteurs au financement de la politique de l'eau, la mise en place d'une éventuelle redevance « Azote sur les nitrates » (engrais minéral et aliment pour le bétail). Si elle était appliquée sans modulation, cette redevance sur les aliments pour animaux fabriqués et commercialisés serait sans doute économiquement insupportable pour certains éleveurs et mettrait en péril l'équilibre économique de la filière agricole. Elle pénaliserait en effet un grand nombre d'agriculteurs, notamment en Corse, qui ne fabriquent pas leurs aliments eux-mêmes. Les matières premières produites en France seraient alors soumises à la redevance à deux reprises : au travers de l'engrais minéral et par le biais du fabricant d'aliments. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend, dans le cadre de sa politique d'un développement durable associant les agriculteurs, entamer une grande concertation avec les professions agricoles afin de fixer un taux de redevance sur la teneur en azote des intrants qui ne pénalisera pas trop lourdement les filières les plus fragiles.

Texte de la réponse

L'avant-projet de loi sur l'eau, préparé par le ministère de l'écologie et du développement durable, suite au rapport d'information parlementaire sur les activités agricoles et l'environnement, et soumis à la concertation, propose de mettre en place une redevance agricole sur les pollutions diffuses assise sur les produits phytosanitaires et l'azote. Conformément aux orientations du Président de la République, le Gouvernement a décidé qu'aucune redevance ne serait instaurée sur l'azote, afin de ne pas occasionner une nouvelle taxation lourde de l'agriculture. Cet avant-projet propose également que les agences financent des programmes de prévention et de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Les surcoûts occasionnés aux agriculteurs par ces mesures feraient l'objet d'aides des agences de l'eau. La concertation se poursuit et le ministère chargé de l'agriculture est favorable au principe de ces programmes.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31340

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9929

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6759